



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

### **Arrêté relatif à l'ouverture des pistes du domaine nordique Val-des-Prés / Les Alberts - Montgenèvre et des pistes de Luge**

**Le Maire de MONTGENÈVRE**  
*Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2212-2 et L2215-1 ;

**Vu** la loi n° 85.30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;

**Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 dite de modernisation de la Sécurité civile ;

**Vu** les différents arrêtés municipaux pris par le Maire de Val-des-Prés, concernant le domaine nordique partagé de Val-des-Prés / Les Alberts - Montgenèvre ;

**Vu** la commission de sécurité du 20 novembre 2024 et son avis favorable ;

**Considérant** que les conditions d'enneigement sont suffisantes,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Sont ouvertes à la pratique du ski de fond à partir du 24 décembre 2024 les pistes suivantes :

- La piste verte « la plaine des Alberts »
- La piste verte « le mas du Rosier »
- La piste verte « les iscles »
- La piste bleue « les amoureux »
- La piste rouge de « la Thura »
- La piste bleue de la petite Pinatelle

## AR Prefecture

005-210500856-20241223-AR0508520241207-AR  
Reçu le 24/12/2024

- La piste bleue de la grande Pinatelle
- La piste bleue de « la Draye » partiellement (sauf entre garage et chalet des pistes)
- La piste gratuite

Sont considérées comme pistes de ski de fond au sens du présent arrêté tous les parcours de neige balisés, damés, régulièrement entretenus, réservés à l'usage exclusif de la pratique du ski de fond.

### **Article 2 :**

Les pistes de luge sont ouvertes à ce jour. :

- La piste de luge de la Vachette
- La piste de luge de Val-des-Prés

Les itinéraires « marche et raquettes » sont ouverts, excepté le secteur de la ferme des Alberts.

### **Article 3 :**

Madame La Sous-Préfète de Briançon,  
Monsieur le Président du SIVOM Val Clarée Sports Nature,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Chaffrey,  
Monsieur le Chef de la Police Rurale de Montgenèvre,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de Montgenèvre,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché aux emplacements habituels.

MONTGENÈVRE, le 24 décembre 2024

Le Maire,  
Guy HERMITTE

